



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -14

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

### **OBJET : convention avec l'association ADMR de Châtillon d'Azergues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le projet de convention soumis par l'association ADMR de Châtillon d'Azergues ;

Considérant que cette convention prévoit une participation de la commune d'Alix de 2,08 euros par habitant ;

Considérant que la population légale de la commune d'Alix est de 766 habitants au moment de la délibération ;

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal,**

- 1) **APPROUVE** la convention avec l'association ADMR de Châtillon d'Azergues
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée
- 3) **DIT** que la somme de 1593,28 euros seront inscrits au Budget Principal de la Commune et versés à l'association ADMR de Châtillon d'Azergues pour l'année 2024
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré **avec 13 voix pour et une abstention**

Fait et délibéré le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240305-D202414-DE

Berger  
Levrault

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Mme Marie PAILLONCY

Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*